



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Réforme des lycées professionnels agricoles

Question écrite n° 2268

Texte de la question

M. Rémy Rebeyrotte interroge Mme la Première ministre sur la réforme souhaitée par le Président de la République des lycées professionnels de l'éducation nationale et plus particulièrement sur la réforme des lycées professionnels agricoles. Dans l'attente des suites du Conseil national de la refondation lancé début septembre 2022 par le Président Emmanuel Macron, la réforme des lycées professionnels qualifiée « d'immense chantier » par le Président, se dessine. Dans le cadre de cette réforme, il est important de prendre en compte les spécificités que connaissent les lycées professionnels agricoles. Par exemple, l'existence d'exploitation agricole de formation au sein même des établissements est une particularité de la filière. De même, la difficulté pour les acteurs de la filière de rémunérer les stagiaires de la formation professionnelle est une réalité à laquelle il faut apporter une réponse. Il souhaite ainsi l'alerter Mme la Première ministre sur la nécessité d'associer le ministre de l'agriculture avec les directeurs et les équipes pédagogiques des lycées professionnels agricoles lors de la réforme des lycées professionnels agricoles afin que les spécificités liées à la filière soient bien prises en compte.

Texte de la réponse

Les travaux préparatoires à la réforme de la voie professionnelle telle qu'annoncée par le Président de la République ont été lancés le 21 octobre 2022 par la ministre déléguée chargée de l'enseignement et de la formation professionnels. Quatre groupes de travail ont été mis en place sur les thématiques suivantes : - comment réduire le nombre de décrocheurs dans la voie professionnelle ; - comment améliorer la poursuite d'étude et sécuriser les parcours ; - comment améliorer les taux d'accès à l'emploi après le diplôme ; - comment donner plus de marges de manœuvre aux établissements tout en garantissant une cohérence à l'échelle nationale. Le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire s'est bien assuré que soient conviés, dans chaque groupe de travail, un représentant de l'administration de l'enseignement agricole, dont des chefs d'établissement, ainsi que des représentants de chacune des organisations syndicales représentant les personnels de l'enseignement agricole public et privé. Ainsi, les spécificités de l'enseignement agricole seront prises en compte dans tous les travaux qui vont être menés afin d'être pleinement et utilement intégrées à la réforme engagée. C'est une opportunité pour l'enseignement agricole de faire valoir ses atouts, sachant que les 102 000 élèves scolarisés dans les classes de certificat d'aptitude professionnelle agricole, baccalauréat professionnel et brevet de technicien supérieur agricole dans l'enseignement agricole représentent 15 % de l'ensemble des élèves en voie professionnelle en France.

Données clés

Auteur : [M. Rémy Rebeyrotte](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (3^e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2268

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : Première ministre

Ministère attributaire : Agriculture et souveraineté alimentaire

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [18 octobre 2022](#), page 4619

Réponse publiée au JO le : [13 décembre 2022](#), page 6241